

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 33 | 33 | 26 |

Date de la convocation**06 avril 2022*****Date d'affichage de la délibération*****Il est pris acte du débat
d'orientation budgétaire.****Séance du 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le lundi onze avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; M Christian RADBLOU. Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Sonia MERCADIER par M Ephrem GLORIEUX
Mme Cindy ARNASSALON par M Didier MARICEL
M. Arthur MARICEL par M. Bruno FELICIANNE

Absents : M Saturnin FRANCILLONE ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ;

DELIBERATION N°2022/04/25**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Il est confirmé que le ROB doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, faire l'objet d'une publication et le débat acté par une délibération spécifique.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT la communication préalable du rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2022, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

ARTICLE 2 : Prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires 2022 du budget principal de la ville de Lamentin.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE